

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 14 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS

DES 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports
KG/SG
N°2019-101

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219865068-20190514-SPC2019DEC101-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 14/05/2019

OBJET : Convention de mise à disposition d'une exposition sur le « Fair-Play » par le CDOS95

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la semaine sportive sous le thème des Olympiades du 17 au 24 juin 2019 et installer une exposition sur le thème du « Fair-Play » durant cette semaine au gymnase Schweitzer,

CONSIDERANT que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS95) mettra à disposition de la ville de Soisy-sous-Montmorency cette exposition sur le « Fair-Play » sous forme de 6 affiches à monter sur pieds,

VU la délibération du 31 janvier 2019,

VU le projet de convention de mise à disposition du matériel d'exposition par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise, représenté par Madame Dominique PETIT, en sa qualité de Présidente,

D E C I D E

Article 1 : la signature de mise à disposition du matériel d'exposition « Fair-Play » entre le CDOS95 et la ville de Soisy-sous-Montmorency aux conditions suivantes :

- Le retrait, l'installation, le transport et le retour du matériel de l'exposition se fera sous la responsabilité de la Ville,
- La Ville devra être assurée pour le matériel de l'exposition (vol, détérioration, perte) ainsi qu'en Responsabilité Civile pendant la présentation du matériel dans le gymnase Schweitzer,
- Le montant de la mise à disposition du matériel d'exposition est de 100.00€ (cent euros)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le : 14 MAI 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.